

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 27 mars 2024 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	29
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 mars**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia (procuration Vivancos), VIVANCOS Jean-Claude, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Pons), BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, OBIOLS Hervé (procuration Badenas), ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine (procuration Leroy), LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, AZEMA Mathieu, SARDA Béranger, MARTIN Annie, RIVAYRAND Gilbert, ORTIZ Serge, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

BUDGET PRIMITIF 2024

TAXES DIRECTES LOCALES

. Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

. Cotisation Foncière des Entreprises

. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

. TEOM

. Taxe GEMAPI

DOTATION DE SOLIDARITE

RESSOURCES HUMAINES

Mandat au CDG34 (Protection Sociale Complémentaire des agents)

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Création de poste France SERVICES

ENVIRONNEMENT

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

NATURA 2000 : Convention d'utilisation et diffusion des données de suivi physico chimique des milieux lagunaires en Méditerranée issues du FILMED

TOURISME/PATRIMOINE

Convention GEOPARC Terres d'Hérault

REGIE DU PORT

Fixation prix boutique

2024-027 - Approbation du compte de gestion 2023 Communauté SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31;

Vu le compte administratif **2023** ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	12 750,53 €	- €	- 722 222,61 €	- 709 472,08 €
Fonctionnement	2 876 400,77 €	- €	412 693,18 €	3 289 093,95 €
TOTAL	2 889 151,30 €	- €	- 309 529,43 €	2 579 621,87 €

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-028 – Approbation du compte de gestion 2023 TIERS LIEUX SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD, Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte administratif **2023** ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	60 881,49 €	- €	101 759,46 €	162 640,95 €
Fonctionnement	11 924,00 €	- €	32 724,78 €	44 648,78 €
TOTAL	72 805,49 €	- €	134 484,24 €	207 289,73 €

DECLARE que le compte de gestion du budget **TIERS LIEUX** dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-029 – Approbation du compte de gestion 2023 REGIE DU PORT SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD, Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31;

Vu le compte administratif **2023** ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	198 590,82 €	- €	5 150,18 €	203 741,00 €
Fonctionnement	- 5 398,30 €	- €	- 9 174,41 €	- 14 572,71 €
TOTAL	193 192,52 €	- €	- 4 024,23 €	189 168,29 €

DECLARE que le compte de gestion du budget **REGIE DU PORT** dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-030 - Approbation du compte de gestion 2023 GEMAPI SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD, Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31;
 Vu le compte administratif **2023** ;
 Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 51 234,48 €	- €	- 11 558,27 €	- 62 792,75 €
Fonctionnement	323 155,53 €	- €	68 742,15 €	391 897,68 €
TOTAL	271 921,05 €	- €	57 183,88 €	329 104,93 €

DECLARE que le compte de gestion du budget **GEMAPI** dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr. **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-031 - Approbation du compte de gestion 2023 ZAE SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD, Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31;

Vu le compte administratif **2023** ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 802 537,82 €	- €	- 30 407,08 €	- 832 944,90 €
Fonctionnement	- 299 987,97 €	- €	- €	- 299 987,97 €
TOTAL	- 1 102 525,79 €	- €	- 30 407,08 €	- 1 132 932,87 €

DECLARE que le compte de gestion du budget **ZAE** dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-032- Approbation du compte de gestion 2023 SPANC SUD-HERAULT dressé par Mr Patrick RICARD, Comptable Public du SGC BITERROIS :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31;

Vu le compte administratif **2023** ;

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Considérant que l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires, effectuées tant en dépenses qu'en recettes du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, sont justifiées.

Monsieur le Président expose,

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte administratif établi par l'ordonnateur sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion **2023** sont conformes aux résultats du compte administratif **2023**.

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les résultats définitifs résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- 4 507,98 €	- €	- €	- 4 507,98 €
TOTAL	- 4 507,98 €	- €	- €	- 4 507,98 €

DECLARE que le compte de gestion du budget **SPANC** dressé, pour l'exercice **2023** par le Comptable Public du service de gestion comptable du biterrois, Mr **Patrick RICARD**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

2024-033 - Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET PRINCIPAL :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-033 en date du 29 mars 2023 approuvant le

budget primitif **2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10 923 170,19 €	1 626 438,37 €	12 549 608,56 €
Recettes	11 335 863,37 €	904 215,76 €	12 240 079,13 €
Résultat de l'exercice 2023	412 693,18 €	- 722 222,61 €	- 309 529,43 €
Résultat antérieur reporté	2 876 400,77 €	12 750,53 €	2 889 151,30 €
Résultat de clôture 2023	3 289 093,95 €	- 709 472,08 €	2 579 621,87 €
Restes à réaliser	- €	- 441 843,06 €	- 441 843,06 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	3 289 093,95 €	- 1 151 315,14 €	2 137 778,81 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-034 - Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET TIERS LIEUX :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-036 en date du 29 mars 2023 approuvant le budget **TIERS LIEUX 2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	38 580,44 €	218 358,60 €	256 939,04 €
Recettes	71 305,22 €	320 118,06 €	391 423,28 €
Résultat de l'exercice 2023	32 724,78 €	101 759,46 €	134 484,24 €
Résultat antérieur reporté	11 924,00 €	60 881,49 €	72 805,49 €
Résultat de clôture 2023	44 648,78 €	162 640,95 €	207 289,73 €
Restes à réaliser	- €	182 908,21 €	182 908,21 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	44 648,78 €	345 549,16 €	390 197,94 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget **TIERS LIEUX** ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-035 - Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET REGIE DU PORT :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-038 en date du 29 mars 2023 approuvant le budget **REGIE DU PORT 2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	188 783,22 €	32 681,11 €	221 464,33 €
Recettes	179 608,81 €	37 831,29 €	217 440,10 €
Résultat de l'exercice 2023	- 9 174,41 €	5 150,18 €	- 4 024,23 €
Résultat antérieur reporté	- 5 398,30 €	198 590,82 €	193 192,52 €
Résultat de clôture 2023	- 14 572,71 €	203 741,00 €	189 168,29 €
Restes à réaliser	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 14 572,71 €	213 741,00 €	199 168,29 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget **REGIE DU PORT** ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-036 – Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET GEMAPI :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-034 en date du 29 mars 2023 approuvant le budget **GEMAPI 2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	254 296,85 €	11 700,00 €	265 996,85 €
Recettes	323 039,00 €	141,73 €	323 180,73 €
Résultat de l'exercice 2023	68 742,15 €	- 11 558,27 €	57 183,88 €
Résultat antérieur reporté	323 155,53 €	- 51 234,48 €	271 921,05 €
Résultat de clôture 2023	391 897,68 €	- 62 792,75 €	329 104,93 €
Restes à réaliser	- €	364 000,00 €	364 000,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	391 897,68 €	301 207,25 €	693 104,93 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget **GEMAPI** ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-037 – Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET ZAE :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-037 en date du 29 mars 2023 approuvant le budget **ZAE 2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	4 630,83 €	30 627,08 €	35 257,91 €
Recettes	4 630,83 €	220,00 €	4 850,83 €
Résultat de l'exercice 2023	- €	- 30 407,08 €	- 30 407,08 €
Résultat antérieur reporté	- 299 987,97 €	- 802 537,82 €	- 1 102 525,79 €
Résultat de clôture 2023	- 299 987,97 €	- 832 944,90 €	- 1 132 932,87 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 299 987,97 €	- 832 944,90 €	- 1 132 932,87 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget **ZAE** ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024- 038 – Approbation du compte administratif 2023 - BUDGET SPANC :

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-035 en date du 29 mars 2023 approuvant le budget **SPANC 2023**,

Vu les délibérations du Conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives **2023**,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Monsieur le Président expose,

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice **2023** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	- €	- €	- €
Recettes	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice 2023	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté	- 4 507,98 €	- €	- 4 507,98 €
Résultat de clôture 2023	- 4 507,98 €	- €	- 4 507,98 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 4 507,98 €	- €	- 4 507,98 €

Considérant que M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif **2023**,

Considérant que M. le Président Jean-Noël **BADENAS** s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte administratif **2023** du budget **SPANC** ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-039 – Affectation du résultat 2023 CESH :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget Principal **CESSH** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	412 693,18 €
+ Résultat antérieur reporté	2 876 400,77 €
= Résultat affectable	3 289 093,95 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	-722 222,61 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	12 750,53 €
= Excédent/Déficit cumulé	-709 472,08 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	2 119 993,08 €
- Recettes	1 678 150,02 €
= Solde	-441 843,06 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	-1 151 315,14 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	1 151 315,14 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en recettes	2 137 778,81 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-040 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe TIERS LIEUX :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget annexe **TIERS-LIEUX** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	32 724,78 €
+ Résultat antérieur reporté	11 924,00 €
= Résultat affectable	44 648,78 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	101 759,46 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	60 881,49 €
= Excédent/Déficit cumulé	162 640,95 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	133 372,97 €
- Recettes	316 281,18 €
= Solde	182 908,21 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en recettes	44 648,78 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-041 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe REGIE DU PORT :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget annexe **REGIE DU PORT** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	-9 174,41 €
+ Résultat antérieur reporté	-5 398,30 €
= Résultat affectable	-14 572,71 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	5 150,18 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	198 590,82 €
= Excédent/Déficit cumulé	203 741,00 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0,00 €
- Recettes	10 000,00 €
= Solde	10 000,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en dépenses	-14 572,71 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-042 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe GEMAPI :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget annexe **GEMAPI** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	68 742,15 €
+ Résultat antérieur reporté	323 155,53 €
= Résultat affectable	391 897,68 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	-11 558,27 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	-51 234,48 €
= Excédent/Déficit cumulé	-62 792,75 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	100 000,00 €
- Recettes	464 000,00 €
= Solde	364 000,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en recettes	391 897,68 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-043 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe ZAE :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget annexe **ZAE** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
+ Résultat antérieur reporté	-299 987,97 €
= Résultat affectable	-299 987,97 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	-30 407,08 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	-802 537,82 €
= Excédent/Déficit cumulé	-832 944,90 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0,00 €
- Recettes	0,00 €
= Solde	0,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en dépenses	-299 987,97 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-044 – Affectation du résultat 2023 - Budget annexe SPANC :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2023** pour le budget annexe **SPANC** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
+ Résultat antérieur reporté	-4 507,98 €
= Résultat affectable	-4 507,98 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2023	0,00 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	0,00 €
= Excédent/Déficit cumulé	0,00 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0,00 €
- Recettes	0,00 €
= Solde	0,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2024	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2024	
(A - E) au compte 002 en dépenses	-4 507,98 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2024-045 – Taxes directes locales 2024 :

Le conseil de Communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2024**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

OUI L'EXPOSE DE MR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

FIXE le taux de **C.F.E.** pour l'année **2024** à **32,38%**

DECIDE de mettre en réserve **0,08 point de taux de CFE** (capitalisation des droits à augmentation, mobilisables au cours des 3 années suivantes)

FIXE le taux de **T.H.** sur les résidences secondaires à **10,70%**

FIXE le taux de **T.F.N.B.** pour l'année **2024** à **2,90%**

2024-046 – Impôts – Fixation du taux T.E.O.M. 2024 :

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2024**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUI L'EXPOSE DE MR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE le taux de **TEOM** à percevoir au titre de l'année **2024** à **18,85 %** pour le territoire **SUD-HERAULT**.

2024-047 – Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2024 :

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il invite le conseil à délibérer,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°**2018-001 du 24/01/18**, instaurant la taxe pour la **GEMAPI**,

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **320 000 €** pour l'exercice **2024**.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-048 – Dotation de Solidarité Communautaire 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-28-4 ;

VU la délibération 2022-013 en date du 16 mars 2022, relative au pacte financier et fiscal 2022-2026 ;

VU les délibérations 2022-051 du 13 avril 2022 et 2023-043 du 22 mars 2023, relatives à la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal 2022-2026 prévoit le versement d'une dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire ont été modifiés en 2022 et mis en conformité avec l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Monsieur le Président propose au conseil de verser aux communes une dotation de solidarité communautaire au titre de l'exercice **2024** selon les mêmes modalités qu'en **2022 et 2023** :

- ✓ Enveloppe de la DSC : portée à **300 000 €**, conformément au pacte financier et fiscal **2022-2026** ;

- ✓ Critères de répartition :
 - **Faiblesse du potentiel fiscal/habitant (20%)**
 - **Faiblesse du revenu/habitant (20%)**

Ces deux critères obligatoires, considérés ensemble, pèsent pour plus de 35% dans la répartition de l'enveloppe totale et sont **pondérés par la population** de chaque commune.

- **Population DGF (20%)**
- **Kilomètres de voirie (20%)**
- **Enfants scolarisés (20%)**

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'instaurer pour l'exercice **2024** le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

PRECISE que cette décision ne s'applique que pour l'exercice **2024**, elle sera réexaminée chaque année.

FIXE l'assiette de la dotation et détermine les clés de répartition entre les communes, comme défini dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	DSC 2024
Assignan	2 895 €
Babeau-Bouldoux	5 749 €
Capestang	57 590 €
Cazedarnes	10 472 €
Cébazan	11 016 €
Cessenon-sur-Orb	38 518 €
Creissan	19 561 €
Cruzy	15 861 €
Montels	4 488 €
Montouliers	4 871 €
Pierrerue	5 107 €
Poilhes	8 708 €
Prades/Vernazobre	4 905 €
Puisserguier	49 778 €
Quarante	30 483 €
Saint-Chinian	26 437 €
Villespassans	3 561 €
Total	300 000 €

2024-049 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée au 1^{er} janvier **2024**, pour le budget principal, le budget annexe **ZAE** et le budget annexe **GEMAPI**,

Vu la délibération communautaire n°2023-116 du 15 novembre 2023 fixant le périmètre et la durée des amortissements en **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-117 du 15 novembre 2023 approuvant le régime semi-budgétaire des provisions et charges,

Vu la délibération communautaire n°2023-118 du 15 novembre 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), La fongibilité des crédits est autorisée pour les budgets soumis à la nomenclature **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget **PRINCIPAL** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	13 340 872.77 €
Investissement	7 142 424.04 €
Total	20 483 296.81 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec présentation croisée par fonction, les crédits sont votés au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas règlementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget **PRINCIPAL** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le Budget Primitif du **budget Principal 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M57** développée par nature avec présentation croisée par fonction, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-050 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe TIERS LIEUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget annexe **TIERS-LIEUX** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	67 666.30 €
Investissement	493 886.04 €
Total	561 552.34 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **TIERS-LIEUX** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le Budget Primitif du **budget annexe TIERS-LIEUX 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M4** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-051 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe REGIE DU PORT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget annexe **REGIE DU PORT** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	239 706.07 €
Investissement	299 918.36 €
Total	539 624.43 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **REGIE DU PORT** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Budget Primitif du **budget annexe REGIE DU PORT 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M4** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-052 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget annexe GEMAPI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée au 1^{er} janvier **2024**, pour le budget principal, le budget annexe **ZAE** et le budget annexe **GEMAPI**,

Vu la délibération communautaire n°2023-116 du 15 novembre 2023 fixant le périmètre et la durée des amortissements en **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-117 du 15 novembre 2023 approuvant le régime semi-budgétaire des provisions et charges,

Vu la délibération communautaire n°2023-118 du 15 novembre 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), La fongibilité des crédits est autorisée pour les budgets soumis à la nomenclature **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget annexe **GEMAPI** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	711 897.68 €
Investissement	928 004.75 €
Total	1 639 902.43 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec présentation croisée par fonction, les crédits sont votés au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas règlementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **GEMAPI** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le Budget Primitif du **budget annexe GEMAPI 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M57** développée par nature avec présentation croisée par fonction, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-053 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée au 1^{er} janvier **2024**, pour le budget principal, le budget annexe **ZAE** et le budget annexe **GEMAPI**,

Vu la délibération communautaire n°2023-116 du 15 novembre 2023 fixant le périmètre et la durée des amortissements en **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-117 du 15 novembre 2023 approuvant le régime semi-budgétaire des provisions et charges,

Vu la délibération communautaire n°2023-118 du 15 novembre 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), La fongibilité des crédits est autorisée pour les budgets soumis à la nomenclature **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget annexe **ZAE** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	494 997.97 €
Investissement	1 187 937.87 €
Total	1 682 935.84 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec présentation croisée par fonction, les crédits sont votés au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas règlementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **ZAE** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le Budget Primitif du **budget annexe ZAE 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M57** développée par nature avec présentation croisée par fonction, et au niveau du chapitre.

Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-054 – Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe SPANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M49** développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le mercredi **15 mars 2024**,

Vu le projet du Budget annexe **SPANC** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2024**, accompagné d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	46 979.58 €
Total	46 979.58 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **SPANC** de **2024**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le Budget Primitif du **budget annexe SPANC 2024**, selon la maquette budgétaire et comptable **M49** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2024-055 – Mandat au CDG 34 – Protection Sociale Complémentaire des agents :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

La réforme de la protection sociale complémentaire (**PSC**) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1^{er} janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1^{er} janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de

couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le **1^{er} janvier 2025**.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « **CDG** ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le **CDG34** s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le **CDG34** figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Dans ce contexte, le **CDG34** va lancer fin avril **2024**, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Le **CDG34** pilotera l'ensemble du processus : définition des garanties, rédaction du cahier des charges, conduite des négociations avec les assureurs, analyse des offres, rédaction des projets d'accords collectifs, mise en place de la gestion des prestations, suivi et pilotage du ou des contrats dans le temps pour le compte des collectivités territoriales. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient d'être intégré à la consultation et donner mandat préalable au **CDG34** afin de mener la mise en concurrence. Une fois le ou les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au contrat collectif proposé par le CDG.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **26/03/ 2024**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

2024-056 – Création d'un poste d'agent social territorial à temps complet au 01/05/2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-8.1° et L 313-1 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent au grade d'agent social territorial, en raison d'un nouveau besoin au sein de la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'agent social territorial à temps complet, à compter du **01/05/24**, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions **d'agent conseiller France Services**.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs sera modifié au **01/05/2024**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'agent social territorial à temps complet, à compter du **01/05/2024**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du **01/05/2024**.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-057 – Modification du tableau des effectifs 2024 :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le **26/03/2024**.

Monsieur le Président propose au conseil :

- **la suppression des emplois suivants :**

CATEGORIE	POSTES	DELIBERATION N°
C	1 Adjoint administratif territorial à temps complet	2016-011
C	1 Adjoint technique territorial à temps complet	2014-003

C	1 Adjoint technique territorial à temps complet	2015-016
C	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2014-003
C	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2014-028
C	2 Adjoints technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2016-096

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs sera modifié au **02/05/2024**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Mr le Président et la modification du tableau des emplois à compter du **02/05/2024**.

2024-058 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (**PMCB**), la prévention et la gestion des déchets de **PMCB** doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière **PMCB** s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de **PMCB** adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022, fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets **PMCB** collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et **Valdelia** a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, **Ecominero** et **Valobat** prennent en charge la gestion des déchets de **PMCB** sur le périmètre de la catégorie 1 et **Ecomaison, Valdelia** et **Valobat** prennent en charge la gestion des déchets de **PMCB** sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de **PMCB**

au prorata des quantités (en masse) de **PMCB** mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

L'OCAB, organisme coordonnateur agréé pour cette filière propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés, un contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels, quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Il s'agit du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période **2023-2027**, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes de la gestion des déchets issus de **PMCB**, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (**SPGD**), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des **PMCB** usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Monsieur le Président présente invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (**PMCB**) tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec les éco organismes et tous documents y référent.

2024-059 – Convention d'utilisation et diffusion des données de suivi physico chimique des milieux lagunaires en MEDITERRANEE issues du FILMED :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du **DOCOB** du site **Natura 2000 FR 9112016 « Etang de Capestang »**, la **CCSH** porte les actions qui y sont inscrites.

L'action visée par l'intégration au réseau de suivi nommé **FILMED**, fait partie intégrante du tome 2 du document d'objectif du site **Natura 2000 FR 9112016 « Etang de Capestang »** et se traduit par la fiche action CAP_20 « *Suivi de la qualité de l'eau* », qui est de priorité 1.

L'objectif de l'action est d'améliorer la connaissance quantitative et qualitative du système hydrologique de manière à déterminer les conditions optimales pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Les effets attendus seront un suivi de l'évolution saisonnière et pluriannuelle des paramètres physico-chimiques des eaux de l'étang et de ses apports. Ce suivi permettra d'observer la réponse du milieu aquatique aux mesures de gestion entreprises.

Le Forum Interrégional des Lagunes Méditerranéennes (**FILMED**) né en 2006, est un réseau de gestionnaires de lagunes d'Occitanie et PACA, qui réalise un suivi physico-chimique de l'eau.

Ce suivi leur permet d'évaluer la gestion hydraulique mise en œuvre et de l'adapter en fonction des objectifs qu'ils se sont fixés.

L'objectif général du **FILMED** est d'appuyer les gestionnaires dans la définition de mesures de gestion durable des lagunes avec un référent technique et un référent scientifique.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'adhérer à la charte et demande l'autorisation de signer la convention.

Il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADHERE à la charte du Forum Interrégional des Lagunes Méditerranéennes (**FILMED**) telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

2024-060 – Convention GEOPARC Terres d'Hérault :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Le Conseil Départemental s'est engagé à porter le projet de **GEOPARC** Terres d'Hérault en vue d'obtenir la reconnaissance « **GEOPARC mondial UNESCO** ».

Le Département souhaite labelliser le **GEOPARC** pour le préserver, le valoriser et le porter à la connaissance de tous. Celui-ci souhaite associer, tous les acteurs concernés et intéressés par la démarche. Cela concerne notamment les EPCI du périmètre, les syndicats mixtes, les gestionnaires **NATURA 2000**, les opérateurs touristiques publics ou privés, les musées, les gestionnaires de sites etc.

Monsieur le Président présente la convention **GEOPARC** Terres d'Hérault et la soumet à l'approbation du conseil. Elle a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du **Géopartenaire** au sein du réseau du **GEOPARC** Terres d'Hérault.

Il précise que la **CCSH** peut bénéficier de ce statut de **Géopartenaire** en l'autorisant à signer la convention avec le Département.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec **GEOPARC** Terres d'Hérault.

2024-061 – REGIE DU PORT : Fixation de nouveaux tarifs boutique 2024 :

Monsieur le Président présente au conseil les nouveaux produits boutique de la **Régie du Port** validés par le conseil d'exploitation du Port en date du **13 avril 2024**, et propose au conseil d'en fixer les tarifs suivants :

PRIX BOUTIQUE RÉGIE DU PORT DE CAPESTANG -POILHES

Référence	Prix HT	Prix TTC
Sac bandoulière	6.66 €	8.00 €
Repose cuillère	10.00 €	12.00 €

Il invite ensuite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE les tarifs ci-dessus.

Informations diverses :

Mr BADENAS : 2 formations PSC1 sont prévues à la CCSH avec 2 groupes de 10 personnes (élus ou agents). Possibilité de s'inscrire auprès de la CCSH.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h40.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth